

Ce que nous faisons

Le National Labor Relations Board (Conseil national des relations de travail ou NLRB) est un organisme fédéral indépendant investi du pouvoir de protection du droit des salariés à s'organiser et à décider s'ils souhaitent être représentés par un syndicat au cours de négociations. Le NLRB est également chargé de prendre des mesures en vue de prévenir et de remédier aux pratiques déloyales de travail perpétrées par les employeurs et les syndicats du secteur privé.

Organiser des élections

Si vous souhaitez former un syndicat, y adhérer ou révoquer l'accréditation d'un syndicat existant, vous pouvez déposer une [requête pour la tenue d'élections](#). Veuillez contacter un agent d'information de [l'antenne régionale](#) la plus proche pour toute demande d'assistance.

Enquêter sur les accusations

Si vous pensez que les droits qui vous sont conférés en vertu du NLRA ont été transgressés, vous pouvez porter plainte contre un employeur ou une organisation syndicale. Les formulaires de plainte sont disponibles [ici](#). Veuillez contacter un agent d'information de [l'antenne régionale](#) la plus proche pour toute demande d'assistance.

Faciliter le règlement des litiges

Le NLRB encourage les parties à résoudre les affaires par voie de règlement plutôt que par la voie judiciaire dans la mesure du possible. En fait, plus de 90 % des affaires de pratiques déloyales de travail méritoires sont réglées par voie d'accord à un moment ou à un autre de la procédure, que ce soit par le biais d'un règlement de la Commission ou celui d'un accord privé.

Statuer dans le cadre des affaires

Lorsque les plaintes pour pratiques déloyales de travail déposées par les directeurs régionaux n'aboutissent pas à un règlement, une audience est généralement tenue devant un juge administratif du NLRB. Comme dans toute procédure judiciaire, les deux parties préparent leurs arguments et présentent des preuves, des témoins et des experts.

Faire respecter les ordonnances et jugements

Lors de l'examen des affaires, les tribunaux de circuit évaluent la base factuelle et juridique de l'ordonnance de la Commission et décident, après exposé des faits ou plaidoyer, s'il y a lieu d'adopter un décret judiciaire imposant le respect de l'ordonnance. Le tribunal peut également rendre une ordonnance au motif que la partie défenderesse n'a pas présenté d'opposition ou ne possédait pas de base juridique pour s'opposer à l'action du NLRB.